

# CERTIFICAT DE MONTAGE D'UNE CARROSSERIE

destiné à être joint au dossier de réception à titre isolé du véhicule.  
(à fournir en 3 exemplaires)

Je soussigné

N° Siret : 775632102

demeurant à

déclare avoir monté sur le véhicule désigné ci-après et appartenant à : (nom et adresse) :

la carrosserie suivante :

**VOIRIE**

Le véhicule doit être présenté à une réception à titre isolé du service des Mines avant immatriculation compte tenu que :

~~(1) Le châssis a subi les transformations suivantes par rapport au type décrit dans la notice du constructeur. Ci-joint l'accord écrit du service technique du constructeur.~~

~~(1) Le porte-à-faux arrière du véhicule carrossé, toutes saillies comprises, ne satisfait pas à la limite minimale-maximale (1) fixée par le constructeur. Ci-joint l'accord écrit du service technique du constructeur.~~

~~(1) Les poids en charge sur les essieux (ou le pivot) ne respectent pas les charges au sol minima-maxima (1) prévues par le constructeur. Le nouveau poids total autorisé en charge sera déterminé par le service des Mines.~~

~~(1) La largeur du véhicule excède celle fixée par le constructeur.~~

~~(1) La position du centre de gravité ne satisfait pas à la limite minimale-maximale fixée par le constructeur~~

~~Ci-joint l'accord écrit du service technique du constructeur.~~

## CARACTERISTIQUES DU VEHICULE (2)

Genre (3) : **VASP**

Carrosserie (4) : **VOIRIE**

Marque : **DAF**

Type : **AD86 7C N2/57**

N° d'identification : **XLRA85XCOE698075**

Nombre de places assises : **2**

(y compris le conducteur)

Empattement : F' = **4.675** m

## DIMENSIONS DU VEHICULE CARROSSE (hors tout)

Longueur L = **10.230** m

Largeur l = **2.500** m

Surface L x l = **25.575** m<sup>2</sup>

## CARACTERISTIQUES DE LA CARROSSERIE

Longueur utile du chargement : T = **6.400** m

Porte-à-faux arrière du véhicule : X = **3.150** m

Longueur des équipements : c = **0.900** m

Distance du centre de gravité du chargement à l'axe de la force (ou de la résultante des forces), appliquée(s) au sol par l' (ou les) essieu(x) arrière :

Y = **0.950** m

Porte-à-faux arrière utile :  $X_u = \frac{T}{2}$  — Y = **2.250** m

Distance du centre de gravité du chargement à l'axe de la force (ou de la résultante des forces), appliquée(s) au sol par l' (ou les) essieu(x) avant, ou à l'axe du pivot :

F' - Y = **3.725** m

Poids total autorisé en charge : PTAC = **32000** kg

Poids à vide du véhicule carrossé = **20660** kg

PV = PC + M + Ca = \_\_\_\_\_ kg

PC : Poids du châssis-cabine en ordre de marche comprenant : réservoirs pleins, outillage de bord sans conducteur ni passagers sans porte-roues ni roues de secours, avec accumulateurs.

M : Poids du ou des portes-roues de secours garnis

Ca : Poids de la carrosserie vide et de ses équipements.

Poids à vide sous l' (ou les) essieu(x) avant du véhicule carrossé (4) :

(ou sous pivot semi-remorque)  
PV AV = **10040** kg

Poids à vide sous l' (ou les) essieu(x) AR du véhicule carrossé (4) :

PV AR = **10580** kg

Poids du conducteur et des passagers :

p : 75 kg x nombre de passagers (conducteur compris).

p = **150** kg

Poids du conducteur et des passagers sur l' (ou les) essieu (x) avant (3) :

p. AV = p (cas de cabine avancée) (1) = **0** kg

p. AV =  $\frac{2p}{3}$  (cas de cabine normale) (1) = **/** kg

Poids du conducteur et des passagers sur le (ou les) essieu (x) arrière (3) :

p. AR = 0 kg (cas de cabine avancée) (1) = **150** kg

p. AR =  $\frac{p}{3}$  (cas de cabine normale) (1) = **/** kg

Chargement : Ch = **11190** kg

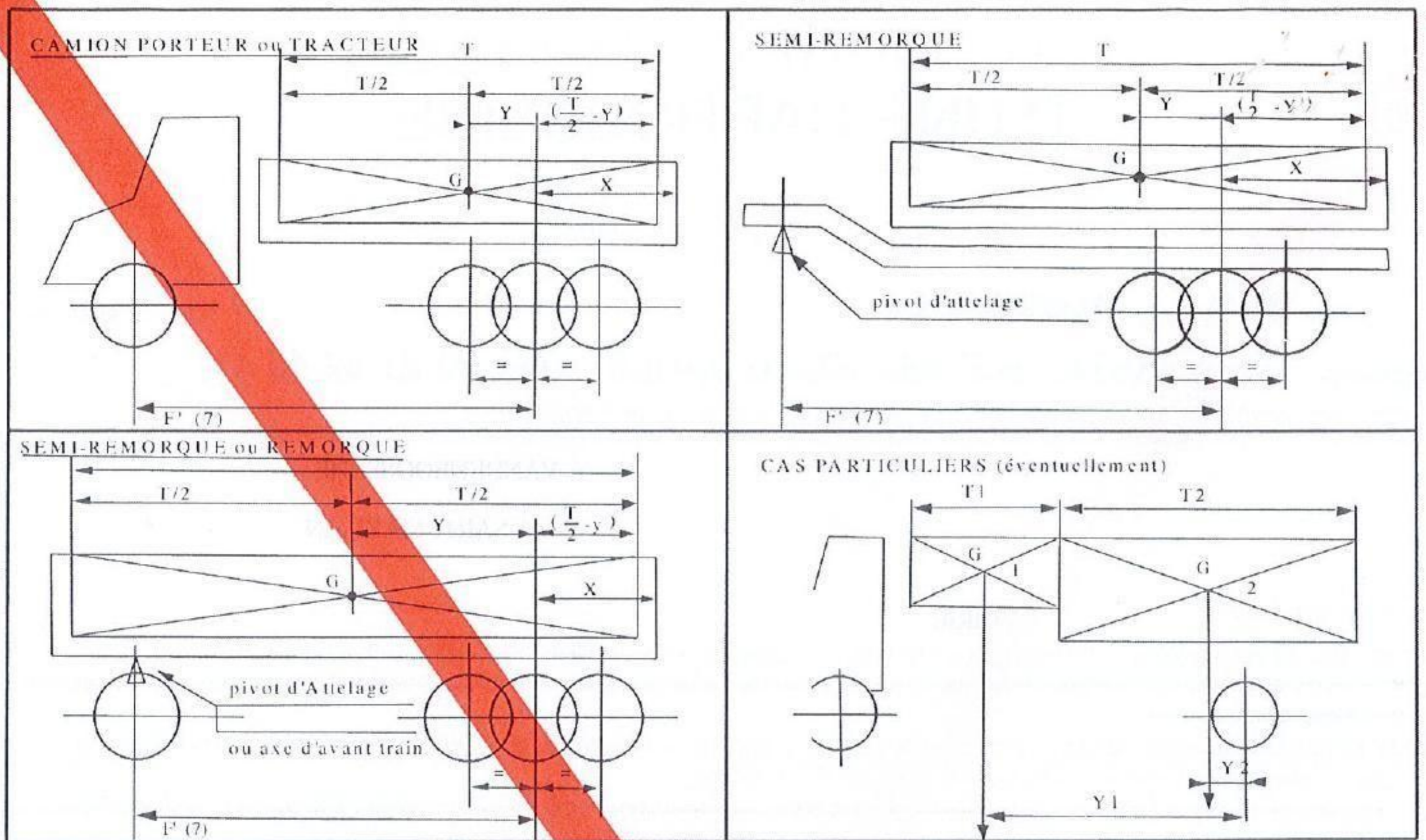
(Ch = PTAC - PV - p).

(1) Barrer la mention inutile.

(2) Voir notice descriptive.

(3) Dans le cas de cabine "hors série", p. AV et p. AR seront calculés en fonction de la position du conducteur et des passagers par rapport à l'essieu considéré.

(4) Joindre les tickets de pesée correspondants.



**RÉPARTITION DU POIDS DU CHARGEMENT :**

Essieu (x) AV (ou pivot) Ch AV =  $Ch \times \frac{Y}{F'}$  =  $\frac{11190}{4.675} \times 0.950 = 2274$  kg.

Essieu (x) AR Ch AR =  $Ch \times \frac{F' - Y}{F'}$  =  $\frac{11190}{4.675} \times 3.725 = 8916$  kg.

**RÉPARTITION DU POIDS TOTAL EN CHARGE (PTC)**

Poids à vide : PV. AV =	10040	kg	Poids à vide : PV. AR =	10580	kg
Poids conducteur ou passagers :			Poids conducteur et passagers :		
p. AV (5) =		kg	p. AR (5) =		kg
Essieu (x) AV (ou pivot) :	150		Essieu (x) AR :	0	
Ch AV =	2274	kg	Ch AR =	8916	kg
PT AV total =	12464	kg	PT AR total =	19496	kg
PT AV autorisé :			PT AR autorisé :		
minimal (2)		kg	minimal (2)		kg
maximal (2)	15000	kg	maximal (2)	21000	kg

**Mention spéciale :** Le remplissage de la citerne devra être réalisé de façon telle que le poids maximum admissible du véhicule ou d'un de ses éléments ne puisse être dépassé.

**Porte à faux arrière maxi carrossé à 3.150 m.**  
 - Centre de gravité mini carrossé à 0.950 m.

Fait à RUITZ le 08/03/06  
 Signature du carrossier - constructeur et cachet,

*Nota* - Porte-à-faux AR utile : distance de l'extrémité AR hors tout d'un véhicule non com (portes, hayon...) et la longueur des ferrures et charnières, à l'axe de la force (ou de l les) essieu (x) arrière.

Ferrures et charnières ; dispositifs (ferrures et charnières de la porte AR, tampons, crochet d'attelage...) de poids négligeable placés à l'arrière d'un véhicule.

Le chargement est supposé concentré au point G (centre de gravité), milieu de la longueur utile de chargement.

Dans les cas contraires, la position du centre de gravité doit être déterminée en premier lieu.

Caisses mobiles multiples : G à indiquer sur le véhicule porteur en fonction du Ca, qui dans le cas particulier doit correspondre au poids de l'élément mobile vide et de ses équipements.

(1) Barrer la mention inutile.  
 (2) Voir notice descriptive.  
 (3) Le genre indiqué ne peut être différent de celui ou de ceux prévus sur la notice descriptive.  
 (4) La carrosserie indiquée doit répondre à la nomenclature des carrosseries prévues par le code de la route.  
 (5) Dans le cas de cabine "hors série" p. AV et p. AR seront calculés en fonction de la position du conducteur et de ses passagers par rapport à l'essieu considéré.  
 (6) Joindre les tickets de pesée correspondants.  
 (7) F' - distance de l'axe de la force (ou de la résultante des forces) appliquée (s) au sol par l' (ou les) essieu (x) avant, ou de l'axe du pivot d'attelage, à l'axe de la force (ou de la résultante des forces) appliquée (s) au sol par l'(ou les) essieu (x) arrière.

# CERTIFICAT DE MONTAGE D'UNE CARROSSERIE

destiné à être joint au dossier de réception à titre isolé du véhicule.  
(à fournir en 3 exemplaires)

Je soussigné

iret : 775632102

demeurant à

déclare avoir monté sur le véhicule désigné ci-après et appartenant à : (nom et adresse) :

la carrosserie suivante :

**VOIRIE**

Le véhicule doit être présenté à une réception à titre isolé du service des Mines avant immatriculation compte tenu que :

(1) ~~Le châssis a subi les transformations suivantes par rapport au type décrit dans la notice du constructeur. Ci-joint l'accord écrit du service technique du constructeur.~~

(1) Le porte-à-faux arrière du véhicule carrossé, toutes saillies comprises, ne satisfait pas à la limite minimale-maximale (1) fixée par le constructeur. Ci-joint l'accord écrit du service technique du constructeur.

(1) Les poids en charge sur les essieux (ou le pivot) ne respectent pas les charges au sol minima-maxima (1) prévues par le constructeur. Le nouveau poids total autorisé en charge sera déterminé par le service des Mines.

(1) La largeur du véhicule excède celle fixée par le constructeur.

(1) La position du centre de gravité ne satisfait pas à la limite minimale-maximale fixée par le constructeur

Ci-joint l'accord écrit du service technique du constructeur.

## CARACTERISTIQUES DU VEHICULE (2)

Genre (3) : **VASP**

**VOIRIE**

Carrosserie (4) :

Marque : **DAF**

**AD86 7C N2/57**

Type :

N° d'identification : **XLRA85XCOE698075**

**2**

Nombre de places assises :

(y compris le conducteur) **4.675**

Empattement : F' = \_\_\_\_\_ m

## DIMENSIONS DU VEHICULE CARROSSE (hors tout)

Longueur L = **10.230** m

Largeur l = **2.500** m

Surface L x l = **25.575** m<sup>2</sup>

## CARACTERISTIQUES DE LA CARROSSERIE

Longueur utile du chargement : T = **6.400** m

**3.150**

Porte-à-faux arrière du véhicule : X = \_\_\_\_\_ m

Longueur des équipements : c = **0.900** m

Distance du centre de gravité du chargement à l'axe de la force (ou de la résultante des forces), appliquée(s) au sol par l' (ou les) essieu(x) arrière :

**0.950**

Y = \_\_\_\_\_ m

Porte-à-faux arrière utile :  $X_u = \frac{T}{2}$  — Y = **2.250** m

Distance du centre de gravité du chargement à l'axe de la force (ou de la résultante des forces), appliquée(s) au sol par l' (ou les) essieu(x) avant, ou à l'axe du pivot :

**3.725**

F' - Y = \_\_\_\_\_ m

Poids total autorisé en charge : PTAC = **32000** kg

Poids à vide du véhicule carrossé = **20660** kg

PV = PC + M + Ca = \_\_\_\_\_ kg

PC : Poids du châssis-cabine en ordre de marche comprenant : réservoirs pleins, outillage de bord sans conducteur ni passagers sans porte-roues ni roues de secours, avec accumulateurs.

M : Poids du ou des portes-roues de secours garnis

Ca : Poids de la carrosserie vide et de ses équipements.

Poids à vide sous l' (ou les) essieu(x) avant du véhicule carrossé (4) :

(ou sous pivot semi-remorque)

PV AV = **10040** kg

Poids à vide sous l' (ou les) essieu(x) AR du véhicule carrossé (4) :

PV AR = **10580** kg

Poids du conducteur et des passagers :

p : 75 kg x nombre de passagers (conducteur compris).

p = **150** kg

Poids du conducteur et des passagers sur l' (ou les) essieu (x) avant (3) :

p. AV = p (cas de cabine avancée) (1) = **0** kg

p. AV =  $\frac{2p}{3}$  (cas de cabine normale) (1) = \_\_\_\_\_ kg

Poids du conducteur et des passagers sur le (ou les) essieu (x) arrière (3) :

p. AR = 0 kg (cas de cabine avancée) (1) = **150** kg

p. AR =  $\frac{p}{3}$  (cas de cabine normale) (1) = \_\_\_\_\_ kg

Chargement : Ch = \_\_\_\_\_ kg

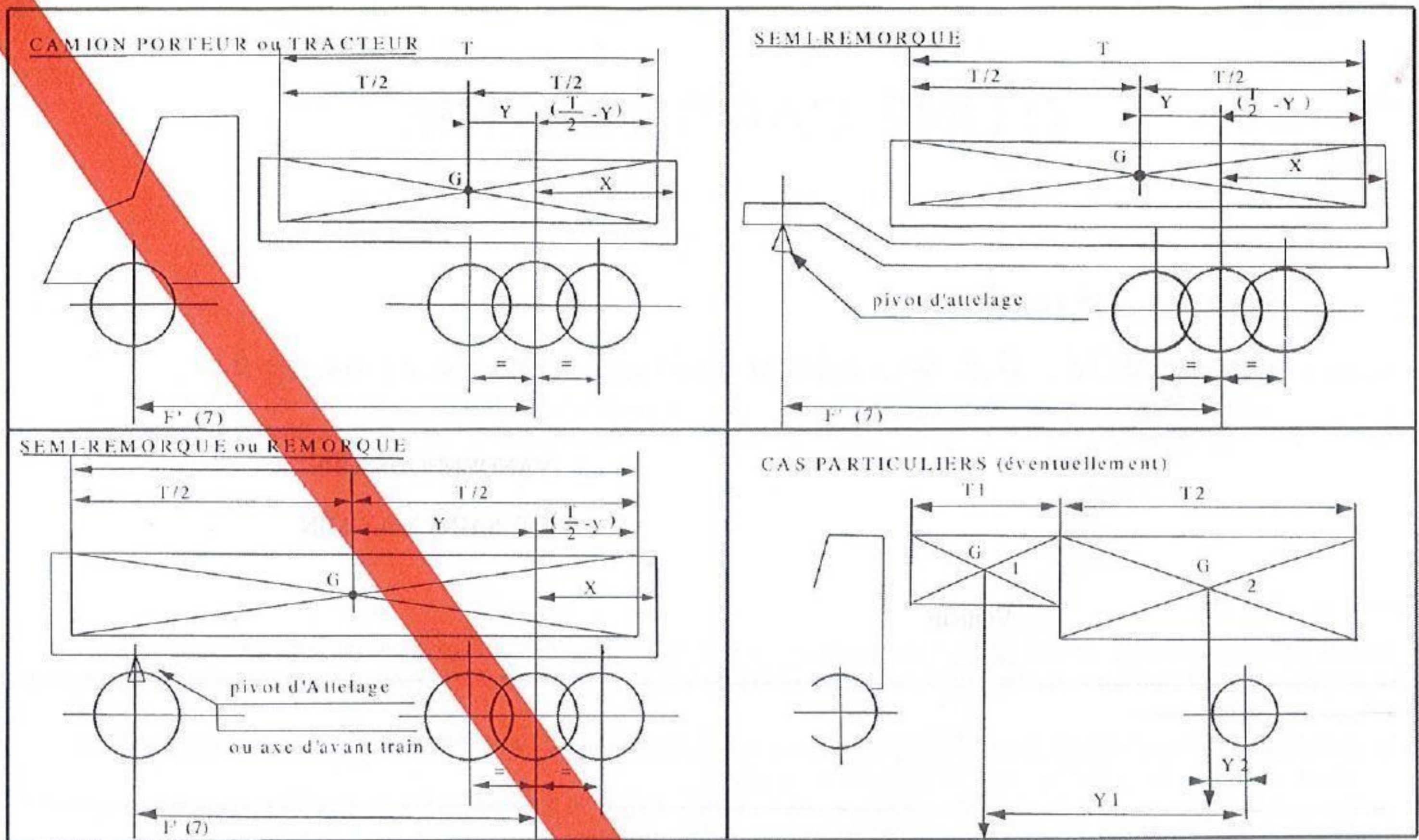
(Ch = PTAC - PV - p) .

(1) Barrer la mention inutile.

(2) Voir notice descriptive.

(3) Dans le cas de cabine "hors série", p. AV et p. AR seront calculés en fonction de la position du conducteur et des passagers par rapport à l'essieu considéré.

(4) Joindre les tickets de pesée correspondants.



**RÉPARTITION DU POIDS DU CHARGEMENT :**

Essieu (x) AV (ou pivot) Ch AV =  $Ch \times \frac{Y}{F'}$  =  $\frac{11190}{4.675} \times 0.950 = 2274$  kg.  
 Essieu (x) AR Ch AR =  $Ch \times \frac{F' - Y}{F'}$  =  $\frac{11190}{4.675} \times 3.725 = 8916$  kg.

**RÉPARTITION DU POIDS TOTAL EN CHARGE (PTC)**

Poids à vide : PV. AV =	10040	kg	Poids à vide : PV. AR =	10580	kg
Poids conducteur ou passagers :			Poids conducteur et passagers :		
p. AV (5) =	150	kg	p. AR (5) =	0	kg
Essieu (x) AV (ou pivot) :			Essieu (x) AR :		
Ch AV =	2274	kg	Ch AR =	8916	kg
PT AV total =	12464	kg	PT AR total =	19496	kg
PT AV autorisé :			PT AR autorisé :		
minimal (2)		kg	minimal (2)		kg
maximal (2)	15000	kg	maximal (2)	21000	kg

**Mention spéciale :** Le remplissage de la citerne devra être réalisé de façon telle que le poids maximum admissible du véhicule ou d'un de ses éléments ne puisse être dépassé.  
**Porte à faux arrière maxi carrossé à 3.150 m.**  
 - Centre de gravité mini carrossé à 0.950 m.

Fait à RUITZ le 08/03/06  
 Signature du carrossier

**Nota - Porte-à-faux AR utile :** distance de l'extrémité AR hors tout d'un véhicule non compris, s'il y a lieu, la porte, la fermeture (portes, hayon...) et la longueur des ferrures et charnières, à l'axe de la force (ou de la résultante des forces) appliquée(s) au sol par l'(ou les) essieu (x) arrière.  
 Ferrures et charnières ; dispositifs (ferrures et charnières de la porte AR, tampons, crochet d'attelage...) de poids négligeable placés à l'arrière d'un véhicule.  
 Le chargement est supposé concentré au point G (centre de gravité), milieu de la longueur utile de chargement.  
 Dans les cas contraires, la position du centre de gravité doit être déterminée en premier lieu.  
 Caisses mobiles multiples : G à indiquer sur le véhicule porteur en fonction du Ca, qui dans le cas particulier doit correspondre au poids de l'élément mobile vide et de ses équipements.

(1) Barrer la mention inutile.  
 (2) Voir notice descriptive.  
 (3) Le genre indiqué ne peut être différent de celui ou de ceux prévus sur la notice descriptive.  
 (4) La carrosserie indiquée doit répondre à la nomenclature des carrosseries prévues par le code de la route.  
 (5) Dans le cas de cabine "hors série" p. AV et p. AR seront calculés en fonction de la position du conducteur et de ses passagers par rapport à l'essieu considéré.  
 (6) Joindre les tickets de pesée correspondants.  
 (7) F' - distance de l'axe de la force (ou de la résultante des forces) appliquée (s) au sol par l'(ou les) essieu (x) avant, ou de l'axe du pivot d'attelage, à l'axe de la force (ou de la résultante des forces) appliquée (s) au sol par l'(ou les) essieu (x) arrière.

# CERTIFICAT DE MONTAGE D'UNE CARROSSERIE

destiné à être joint au dossier de réception à titre isolé du véhicule.  
(à fournir en 3 exemplaires)

Je soussigné

Directeur : 775632102

demeurant à

déclare avoir monté sur le véhicule désigné ci-après et appartenant à : (nom et adresse) :

la carrosserie suivante :

**VOIRIE**

Le véhicule doit être présenté à une réception à titre isolé du service des Mines avant immatriculation compte tenu que :

(1) ~~Le châssis a subi les transformations suivantes par rapport au type décrit dans la notice du constructeur. Ci-joint l'accord écrit du service technique du constructeur.~~

(1) Le porte-à-faux arrière du véhicule carrossé, toutes saillies comprises, ne satisfait pas à la limite minimale-maximale (1) fixée par le constructeur. Ci-joint l'accord écrit du service technique du constructeur.

(1) ~~Les poids en charge sur les essieux (ou le pivot) ne respectent pas les charges au sol minima-maxima (1) prévues par le constructeur. Le nouveau poids total autorisé en charge sera déterminé par le service des Mines.~~

(1) ~~La largeur du véhicule excède celle fixée par le constructeur.~~

(1) La position du centre de gravité ne satisfait pas à la limite minimale-maximale fixée par le constructeur

Ci-joint l'accord écrit du service technique du constructeur.

## CARACTERISTIQUES DU VEHICULE (2)

Genre (3) : **VASP**

**VOIRIE**

Carrosserie (4) :

Marque : **DAF**

**AD86 7C N2/57**

Type :

N° d'identification : **XLRA85XCOE698075**

Nombre de places assises : **2**

(y compris le conducteur)

**4.675**

Empattement : F' = \_\_\_\_\_ m

## DIMENSIONS DU VEHICULE CARROSSE (hors tout)

Longueur L = **10.230** m

Largeur l = **2.500** m

Surface L x l = **25.575** m<sup>2</sup>

## CARACTERISTIQUES DE LA CARROSSERIE

Longueur utile du chargement : T = **6.400** m

**3.150**

Porte-à-faux arrière du véhicule : X = \_\_\_\_\_ m

Longueur des équipements : c = **0.900** m

Distance du centre de gravité du chargement à l'axe de la force (ou de la résultante des forces), appliquée(s) au sol par l' (ou les) essieu(x) arrière :

**0.950**

Y = \_\_\_\_\_ m

Porte-à-faux arrière utile :  $X_u = \frac{T}{2}$  = **2.250** m

Distance du centre de gravité du chargement à l'axe de la force (ou de la résultante des forces), appliquée(s) au sol par l' (ou les) essieu(x) avant, ou à l'axe du pivot :

**3.725**

F' - Y = \_\_\_\_\_ m

Poids total autorisé en charge : PTAC = **32000** kg

Poids à vide du véhicule carrossé = **20660** kg

PV = PC + M + Ca = \_\_\_\_\_ kg

PC : Poids du châssis-cabine en ordre de marche comprenant : réservoirs pleins, outillage de bord sans conducteur ni passagers sans porte-roues ni roues de secours, avec accumulateurs.

M : Poids du ou des portes-roues de secours garnis

Ca : Poids de la carrosserie vide et de ses équipements.

Poids à vide sous l' (ou les) essieu(x) avant du véhicule carrossé (4) :

(ou sous pivot semi-remorque)

PV AV = **10040** kg

Poids à vide sous l' (ou les) essieu(x) AR du véhicule carrossé (4) :

PV AR = **10580** kg

Poids du conducteur et des passagers :

p : 75 kg x nombre de passagers (conducteur compris).

p = **150** kg

Poids du conducteur et des passagers sur l' (ou les) essieu (x) avant (3) :

p. AV = p (cas de cabine avancée) (1) = **0** kg

p. AV =  $\frac{2p}{3}$  (cas de cabine normale) (1) = **/** kg

Poids du conducteur et des passagers sur le (ou les) essieu (x) arrière (3) :

p. AR = 0 kg (cas de cabine avancée) (1) = **150** kg

p. AR =  $\frac{p}{3}$  (cas de cabine normale) (1) = **/** kg

Chargement : Ch = **11190** kg

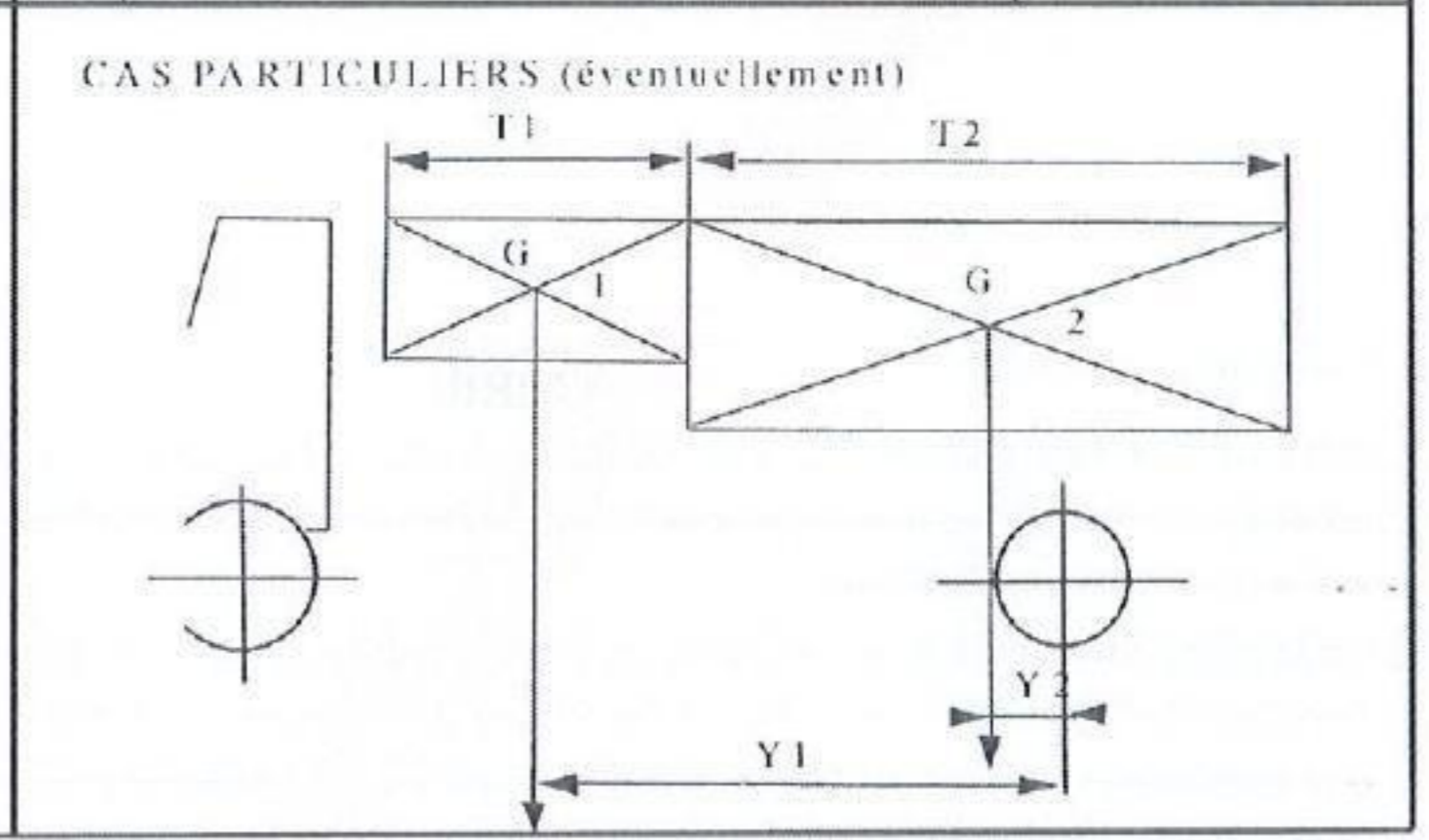
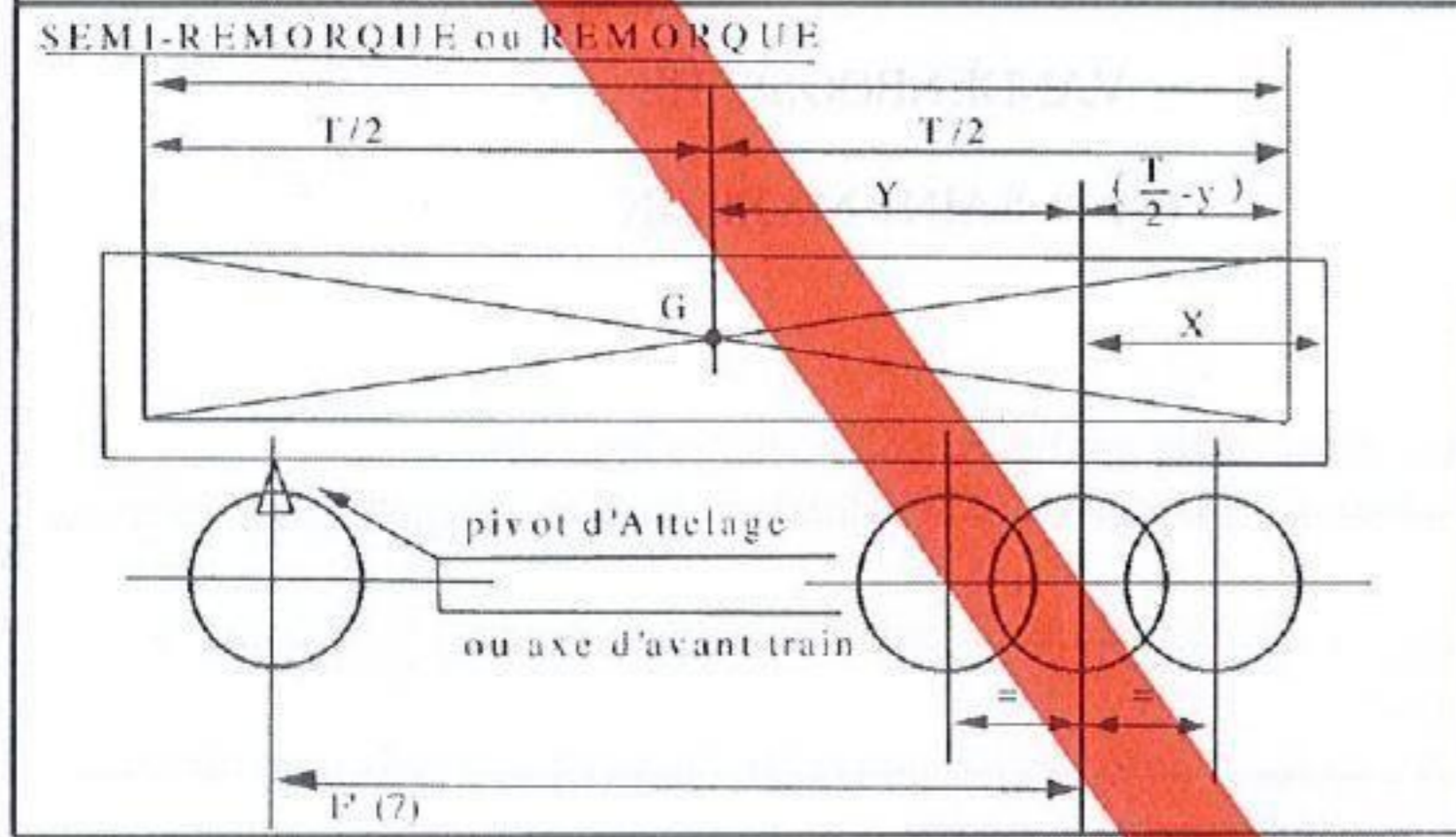
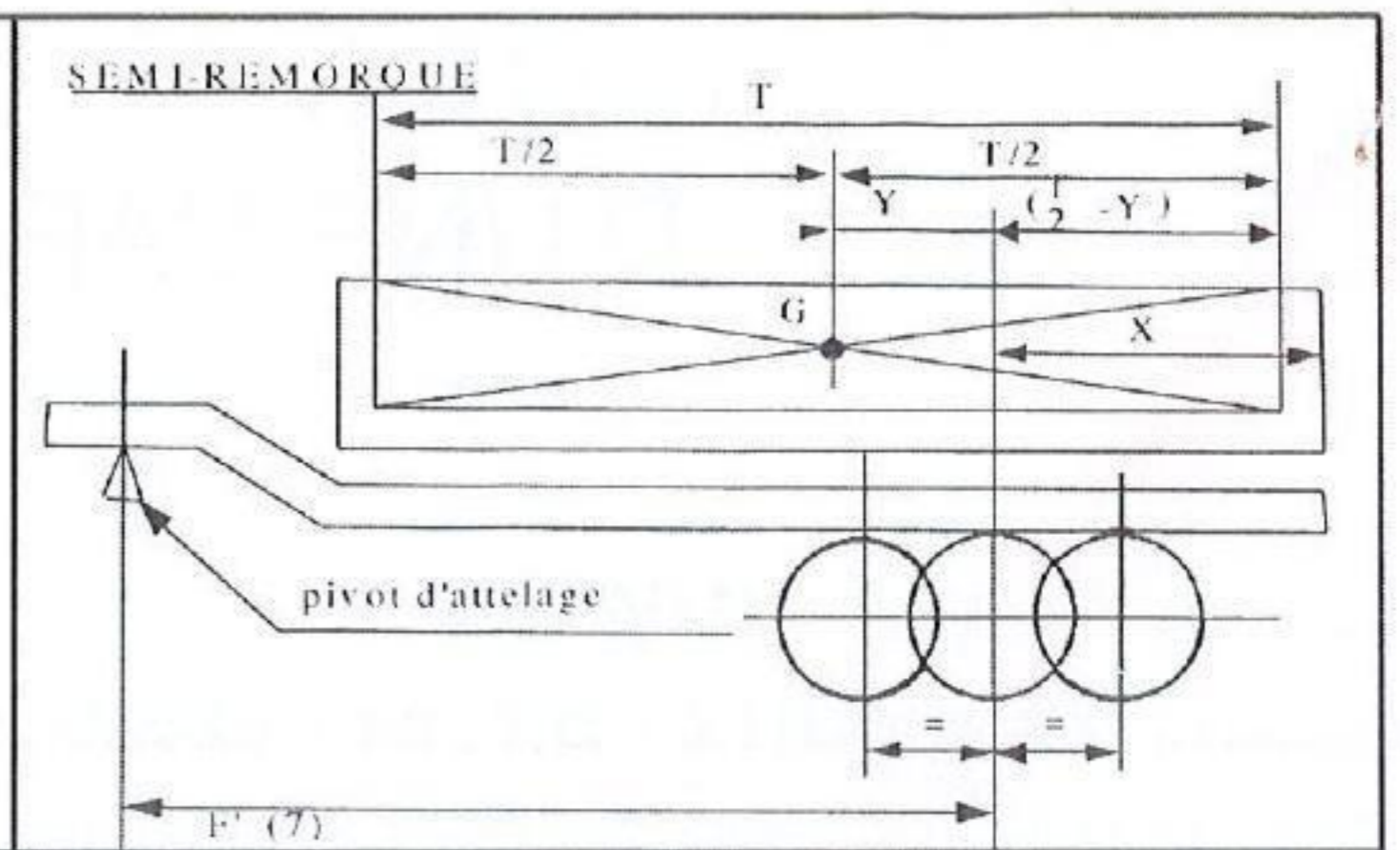
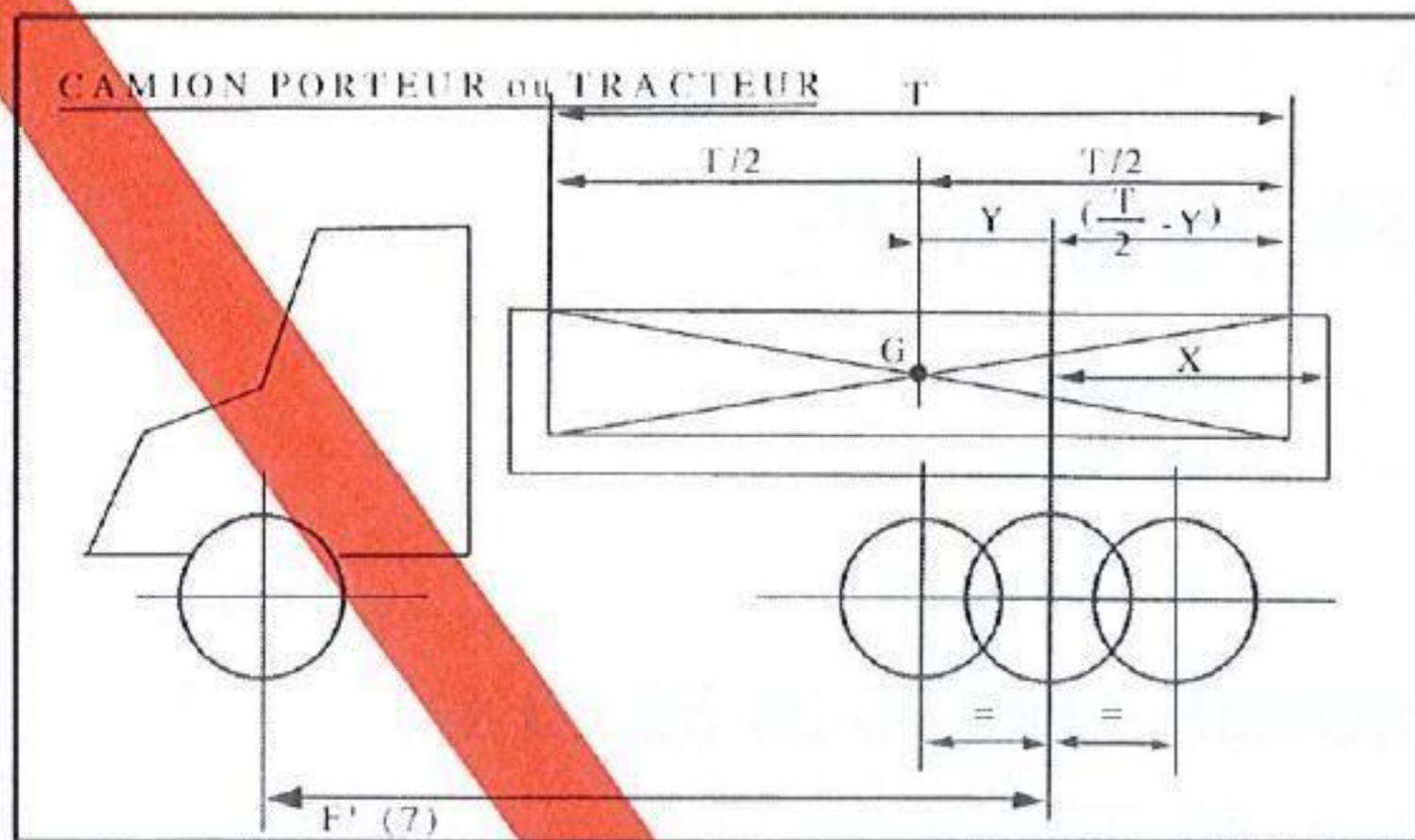
(Ch = PTAC - PV - p).

(1) Barrer la mention inutile.

(2) Voir notice descriptive.

(3) Dans le cas de cabine "hors série", p. AV et p. AR seront calculés en fonction de la position du conducteur et des passagers par rapport à l'essieu considéré.

(4) Joindre les tickets de pesée correspondants.



**RÉPARTITION DU POIDS DU CHARGEMENT :**

Essieu (x) AV (ou pivot) Ch AV =  $Ch \times \frac{Y}{F'}$  =  $\frac{11190}{4.675} \times 0.950 = 2274$  kg.  
 Essieu (x) AR Ch AR =  $Ch \times \frac{F' - Y}{F'}$  =  $\frac{11190}{4.675} \times 3.725 = 8916$  kg.

**RÉPARTITION DU POIDS TOTAL EN CHARGE (PTC)**

Poids à vide : PV. AV = 10040 kg	Poids à vide : PV. AR = 10580 kg
Poids conducteur ou passagers :	Poids conducteur et passagers :
p. AV (5) = 150 kg	p. AR (5) = 0 kg
Essieu (x) AV (ou pivot) :	Essieu (x) AR :
Ch AV = 2274 kg	Ch AR = 8916 kg
PT AV total = 12464 kg	PT AR total = 19496 kg
PT AV autorisé :	PT AR autorisé :
minimal (2) kg	minimal (2) kg
maximal (2) 15000 kg	maximal (2) 21000 kg

**Mention spéciale :** Le remplissage de la citerne devra être réalisé de façon telle que le poids maximum admissible du véhicule ou d'un de ses éléments ne puisse être dépassé.  
**Porte à faux arrière maxi carrossé à 3.150 m.**  
**Centre de gravité mini carrossé à 0.950 m.**

Fait à RUITZ le 08/03/06  
 Signature du carrossier - constructeur et cachet,

*Nota* - Porte-à-faux AR utile : distance de l'extrémité AR hors tout d'un véhicule non compris, s'il y a lieu, des portes, hayon... et la longueur des ferrures et charnières, à l'axe de la force (ou de la résultante des forces) appliqué(e) par l'(ou les) essieu (x) arrière.  
 Ferrures et charnières ; dispositifs (ferrures et charnières de la porte AR, tampons, crochet d'attelage...) de poids négligeable placés à l'arrière d'un véhicule.  
 Le chargement est supposé concentré au point G (centre de gravité), milieu de la longueur utile de chargement.  
 Dans les cas contraires, la position du centre de gravité doit être déterminée en premier lieu.  
 Caisses mobiles multiples : G à indiquer sur le véhicule porteur en fonction du Ca, qui dans le cas particulier doit correspondre au poids de l'élément mobile vide et de ses équipements.

(1) Barrer la mention inutile.  
 (2) Voir notice descriptive.  
 (3) Le genre indiqué ne peut être différent de celui ou de ceux prévus sur la notice descriptive.  
 (4) La carrosserie indiquée doit répondre à la nomenclature des carrosseries prévues par le code de la route.  
 (5) Dans le cas de cabine "hors série" p. AV et p. AR seront calculés en fonction de la position du conducteur et de ses passagers par rapport à l'essieu considéré.  
 (6) Joindre les tickets de pesée correspondants.  
 (7) F' - distance de l'axe de la force (ou de la résultante des forces) appliquée (s) au sol par l'(ou les) essieu (x) avant, ou de l'axe du pivot d'attelage, à l'axe de la force (ou de la résultante des forces) appliquée (s) au sol par l'(ou les) essieu (x) arrière.